



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 283 DU 24 OCTOBRE 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté constatant la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

### **Arrêté constatant la clôture de la procédure d'établissement de la liste électorale en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord**

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1441-1, L2131-1 à L2133-2 et L2141-1 à L 2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-51 à R912-79 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque;

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup> –

La liste des électeurs pour la désignation des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord est clôturée à la date du 24 octobre 2016.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

Elle est affichée pour une durée de 10 jours, au siège de la commission électorale, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ainsi qu'au siège de la direction interrégionale de la mer Manche Est/mer du Nord.

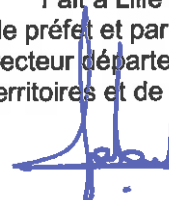
Article 2 -

Dans les cinq jours qui suivront la fin de la période d'affichage, les décisions de la commission électorale pourront être contestées devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 3 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 24 OCT. 2016  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer



Philippe LALART